

ARRETE MUNICIPAL 2026/525
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
INSTALLATION D'UN CAMION TOUPIE/CAMION POMPE
75 AVENUE DE LA RESISTANCE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Vu la demande de la société **la société SOLUTION GENIE CIVIL** en date du 24 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de coulage de béton au bâtiment du TENNIS exécutés **par la société SOLUTION GENIE CIVIL** pour le compte de la VILLE

ARRETONS

Article 1er : La société **SOLUTION GENIE CIVIL** est autorisée à occuper la voie publique au 75 avenue de la résistance **le 29 juillet 2026**. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : Durant la période des travaux la circulation et le stationnement seront interdits sur la zone concernée

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 5 : Ces panneaux devront être posés **avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux**. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.



HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de **la société SOLUTION GENIE CIVIL située à HULLUCH.**

Article 7 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE**
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **M. le Directeur de la société SOLUTION GENIE CIVIL 11 rue du Croquet – 59710 AVELIN**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le **27 JUIL. 2026**



Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT

**Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier**

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le

27 JUIL. 2026